

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 04/07/2025

VOI.25.00.A01894

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU PIEMONT, RUE DE DOLE, RUE DE BRABANT et RUE DU
LUXEMBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise HOLTZINGER
Considérant que des travaux d'abattage et élagage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/07/2025 RUE DU PIEMONT

ARRÊTE

Article 1 : Le 09/07/2025, la circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 12h00 sur la bretelle d'accès à la RUE DU PIEMONT depuis la RUE DE DOLE (D673) dans le sens DOLE vers BESANCON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 09/07/2025, une déviation est mise en place de 9h00 à 12h00 pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE DOLE (D673) depuis DOLE en direction de la RUE DU PIEMONT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- Bretelle d'accès à la RUE DE BRABANT (Besançon)
- RUE DE BRABANT
- RUE DU LUXEMBOURG
- RUE DU PIEMONT

Article 3 : Le 09/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU PIEMONT dans sa partie compris entre le N°1 et le N°3 sur 10 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 03 juin 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public